



## ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE DES ENTREPRISES DE PORTAGE SALARIAL

(Aux termes de l'article L.1254-26 du Code du Travail)

La société AXA FRANCE IARD, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex déclare qu'une caution portant le numéro **10376033404** a été délivrée par elle à :

**SASU PORTAGEO**  
**5 Esplanade Compans Caffarelli – Bâtiment A**  
**31000 TOULOUSE**

**Siret : 491 635 520 00027**

Pour garantir aux salariés de l'entreprise de portage salarial le paiement des salaires conformément aux dispositions de l'article L1254-26. I du Code du travail et qui représentent une créance certaine, liquide et exigible ainsi que les cotisations sociales.

à concurrence de la somme de : **1 522 617 €**

La mise en jeu de la présente caution se fera exclusivement par l'envoi d'une lettre recommandée par le salarié porté, avec accusé de réception au siège social d'AXA, accompagnée notamment de :

- La mise en demeure de payer adressée par le salarié à la société de portage ;
- Une copie de son contrat de travail et, s'il y a lieu, de l'accord de l'entreprise ;
- Une copie de son dernier compte d'activité et de tous autres documents qu'il jugera nécessaire ;
- Tout autre document que le Garant jugera nécessaire.

Les dossiers complets seront traités par ordre d'arrivée. Toute somme payée par AXA réduira à due concurrence le montant de la présente caution.

Dans l'hypothèse d'une arrivée concomitante des dossiers, les dossiers seront réglés au marc l'Euro dans la limite du montant garanti.

Cette garantie est donnée pour une période allant du **01/01/2019 au 31/12/2019** inclus.

Passé cette date elle sera automatiquement caduque et il ne pourra plus y être fait appel.

Fait à Nanterre, le **20 Novembre 2018**